

Plan Local d'Urbanisme
COPPONEX
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Copponex

Le Maire,
Julian MARTINEZ

PLAN N°3-2a	PROCEDURES		
	ELABORATION : Approuvée le 24.10.2018 Modification simplifiée n°1 approuvée le 05.09.2022		
ECHELLE 1/5000			
Mise au point			
CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	TECTA	Cadastre.data.gouv Cadastre 2021	Octobre 2021
Origine Cadastres © Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite			
Géolocalisé par IGN - Ficheur GDS - 2022 03/PLU N°3 n°10-2a-50000			
Le 05.09.2022			

LEGENDE

Zones Urbaines :

- Uhc - Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- Uhh - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- UHHI - Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur à vocation spécifique d'équipements de gestion du domaine autoroutier

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future :

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- AUHC-oap1 - Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité
- Uhc-oap2 - Secteur urbanisé à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

Zone Agricole :

- A - Zone agricole

Zones Naturelles :

- N - Zone naturelle protégée
- Ne - Secteur équipé à caractère naturel dominant

Emplacements réservés

- Emprise de l'emplacement réservé
- 5 Numéro de l'emplacement réservé (voir liste)

Secteurs délimités au titre de l'article L151.15 du CU

- Périmètre de mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L151.6 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L151.13 du CU

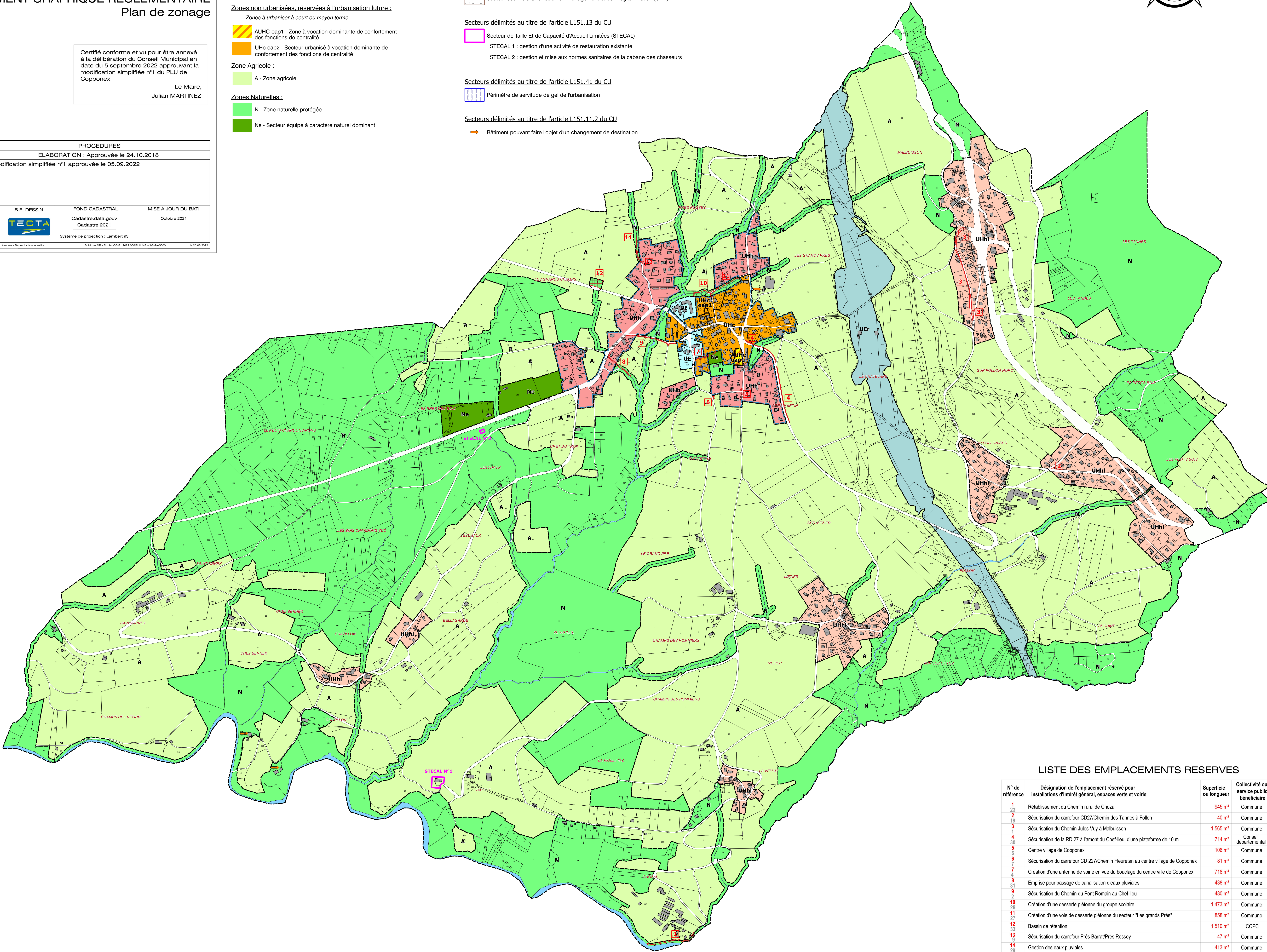
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- STECAL 1 : gestion d'une activité de restauration existante
- STECAL 2 : gestion et mise aux normes sanitaires de la cabane des chasseurs

Secteurs délimités au titre de l'article L151.41 du CU

- Périmètre de servitude de gel de l'urbanisation

Secteurs délimités au titre de l'article L151.11.2 du CU

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence	Désignation de l'emplacement réservé pour installations d'intérêt général, espaces verts et voirie	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Rétablissement du Chemin rural de Chozal	945 m²	Commune
2	Sécurisation du carrefour CD27/Chemin des Tannes à Follon	40 m²	Commune
3	Sécurisation du Chemin Jules Vuy à Malbuisson	1 565 m²	Commune
4	Sécurisation de la RD 27 à l'amont du Chef-lieu, d'une plateforme de 10 m	714 m²	Conseil départemental
5	Centre village de Copponex	106 m²	Commune
6	Sécurisation du carrefour CD 227/Chemin Fleuret au centre village de Copponex	81 m²	Commune
7	Création d'une antenne de voirie en vue du bouclage du centre ville de Copponex	718 m²	Commune
8	Emprise pour passage de canalisation d'eaux pluviales	438 m²	Commune
9	Sécurisation du Chemin du Pont Romain au Chef-lieu	480 m²	Commune
10	Création d'une desserte piétonne du groupe scolaire	1 473 m²	Commune
11	Création d'une voie de desserte piétonne du secteur "Les grands Prés"	858 m²	Commune
12	Bassin de rétention	1 510 m²	CCPC
13	Sécurisation du carrefour Prés Barrat/Prés Rossey	47 m²	Commune
14	Gestion des eaux pluviales	413 m²	Commune

Certifié conforme et vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal en
date du 5 septembre 2022 approuvant la
modification simplifiée n°1 du PLU de
Copponex

PLAN N°3-2b		PROCÉDURES	
		ELABORATION : Approuvée le 24.10.2018	
		Modification simplifiée n°1 approuvée le 05.09.2022	
ECHELLE 1/5000			
Mise au point			
CONCEPTION		B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL
Territoires d'avenir		Cadastré.data.gouv Cadastré 2021	
TECTA		Système de projection : Lambert 93	
		MISE A JOUR DU BATI	
		Octobre 2021	
Origine CADASTRE 2021 Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite Suivi par M6 - Ficheur GQ5 : 2022 0306/PLU M6 n°10-2b-0000 le 29.08.2022			

Zones Urbaines :

UHC - Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de habitats et des fonctions de centralité
UHH - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
UHLI - Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif
UER - Secteur à vocation spécifique d'équipements de gestion du domaine autoroutier

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future :

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

AUHC-oap1 - Zone à vocation dominante de confortement
des fonctions de centralité
 UHC-oap2 - Secteur urbanisé à vocation dominante de
confortement des fonctions de centralité

Zone Agricole :

A - Zone agricole

Zones Naturelles :

N - Zone naturelle protégée

Ne - Secteur équipé à caractère naturel dominant

Eléments identifiés au titre de l'article L113.1 du CU

 Espace boisé classé

Éléments identifiés au titre de l'article L151.19 du CL

Secteur d'intérêt paysager

Secteur bâti d'intérêt patrimonial et architectural

★ Bâti d'intérêt patrimonial et architectural

➤ **Cône de vue**

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L151.23 du CU

☐ Secteur d'intérêt écologique

 Zone humide Corridor écologique

 Trame végétale (dont vergers)

●●●●● Trame végétale (haies bocagères)

Éléments identifiés au titre de l'article R151.31 du CU

----- Canalisation de transport de gaz

 Zone non aedificandi et non sylvandi liée à la canalisation de gaz

 Zone de SUP1 liée à la canalisation de gaz

Eléments identifiés au titre de l'article R151.34 du CU

 Secteur de consultation de RTE lié au passage d'un ouvrage aérien de transport d'électricité

Délimités au titre de l'article R154.48 du CU

 Itinéraire de randonnée d'importance locale ou départementale

